

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-295
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère
Notification LOT 9 - tranches conditionnelles**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les délibérations n°2022-248 du 15 novembre 2022 et n°2023-132 du 7 avril 2023 autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Considérant la réalité des besoins de travaux, notamment pour le lot 9 électricité, les tranches conditionnelles doivent affermies :

- Tranche conditionnelle 1 : Equipements électriques des locaux ;
- Tranche conditionnelle 2 : Système de sécurité incendie ;

Vu la proposition de l'entreprise SARL MOURGUES SERGE, titulaire du lot 9 électricité :

- Tranche conditionnelle 1 : Equipements électriques des locaux pour un montant de 23 354,66 € HT soit 28 025,59 € TTC ;
- Tranche conditionnelle 2 : Système de sécurité incendie pour un montant de 2 666,15 € HT soit 3 199,38 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'affermissement pour le marché de travaux de l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère des tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1 : Equipements électriques des locaux pour un montant de 23 354,66 € HT soit 28 025,59 € TTC ;
- Tranche conditionnelle 2 : Système de sécurité incendie pour un montant de 2 666,15 € HT soit 3 199,38 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2024 ;

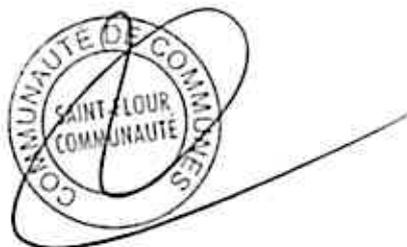
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 10/06/2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 JUIN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 JUIN 2024**